

Stratégie de gestion des zones d'activités (SRGZA)

Prise de position quant à la confusion au sujet de la SRGZA dans le rapport de consultation du PA5

A DESTINATION DES MUNICIPALITÉ :

Une formulation figurant dans le rapport de consultation relatif au projet d'agglomération a pu prêter à confusion. Ce document, qui ne concerne pas directement la SRGZA, fait brièvement référence à une décision du Bureau du COPIL SRGZA, dont la retranscription s'est révélée incomplète.

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre ce passage, il n'a jamais été question de suspendre ou de remettre en cause la validité de l'ensemble de la SRGZA. La décision du Bureau du COPIL SRGZA, telle que consignée dans le procès-verbal officiel, porte uniquement sur le secteur de La Veyre-Derrey, actuellement sous recours. Elle consiste à attendre l'issue de la procédure judiciaire avant d'évaluer les éventuelles implications spécifiques à ce secteur.

Lors de sa séance du 21 novembre 2024, le Bureau du COPIL SRGZA a pris connaissance de l'existence de deux recours contre le projet de zone d'activités économiques de la Veyre-Derrey. Il a alors décidé que ces recours ne remettaient pas en la SRGZA ni la poursuite des travaux. Le Bureau du COPIL SRGZA s'en remet à la justice et attendra l'arrêt de la CDAP. Sur la base de l'arrêt de la CDAP, il analysera la validité de la SRGZA concernant ce secteur et envisagera au besoin de modifier ultérieurement le volet opérationnel de la SRGZA.

Il s'agit là d'une démarche de bon sens, qui ne fait que prendre acte d'une réalité juridique : tout projet, quel qu'il soit, reste naturellement soumis au cadre légal en vigueur et doit tenir compte des décisions rendues par les autorités compétentes. Ce principe s'applique à toutes les démarches stratégiques, sans remettre en cause leur cohérence globale.

Enfin, bien que les démarches relatives à la SRGZA et au projet d'agglomération soient formellement distinctes, elles sont menées de manière coordonnée, ce qui explique que des références croisées puissent apparaître dans certains documents. L'erreur de retranscription en question tient précisément à ce contexte de travail étroitement articulé, mais ne reflète en rien une intention ni une décision mal formulée.